

Le 15 mars 2016

**Objet : Réponse aux questions posées par la Commission lors de la séance du 14 mars 2016 en soirée**

Lors de la séance du 14 mars en soirée, la Commission a posé les deux questions suivantes au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) :

- 1. Dans le cas des stations de pompage, TransCanada compte acquérir le terrain (environ 300 m x 300 m), et non seulement un droit de passage. Si les sols déjà en place étaient très contaminés (plus que le critère C de la Politique), serait-elle tenue de procéder à une décontamination lors de son acquisition du terrain?**

**De plus, lors des travaux de démantèlement de la station de pompage, serait-elle aussi tenue de décontaminer le site après la phase d'exploitation du projet?**

Lors de l'acquisition du terrain, la compagnie ne serait pas tenue de procéder immédiatement à sa décontamination. Toutefois, une caractérisation adéquate des sols devra être effectuée avant que tout travaux ne soit entrepris sur ce site. Dès que la compagnie effectuerait certains travaux, les sols devraient être gérés conformément aux Lois, règlements et Politiques en place au Ministère selon le niveau de contamination et l'usage qui sera fait du terrain. Pour un sol contaminé à un niveau plus élevé que le critère C de la Politique, il est fort probable que ceux-ci devront être traités avant d'être éliminés dans un lieu autorisé par le Ministère.

Lors de la cessation des activités de TransCanada, le promoteur sera effectivement tenu de procéder à la décontamination du site de pompage.

- 2. Quels sont les montants évalués par chaque Ministères pour les dépenses encourues suite au déversement du Lac Mégantic?**

Réponse à venir.